

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 37 du 5 mai 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **CIRCULAIRE N° 507232/ARM/DCSSA/EPRH/EA**

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2024-2026, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.

Du 03 mai 2023

**CIRCULAIRE N° 507232/ARM/DCSSA/EPRH/EA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2023, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2024-2026, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.**

Du 03 mai 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 0 3 8 C

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- Arrêté du 20 août 2021 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- > [Instruction N°514281/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 01 décembre 2020 relative aux concours de sélection militaire et à la formation pour l'accès au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.](#)
- Décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées) (JO n° 82 du 6 avril 2023, texte n° 6).

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Circulaire N° 502388/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA du 14 mars 2022 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un concours de sélection militaire en vue d'obtenir une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2023-2025, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [511-2](#).

Référence de publication :

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) d'accéder au diplôme d'État d'infirmier bloc opératoire est organisé au titre de l'année 2023, pour le cycle de formation 2024-2026. L'accès à ce diplôme peut se faire, soit par une scolarité en organisme de formation d'infirmiers de bloc opératoire soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter le concours d'entrée en organisme de formation d'infirmiers de bloc opératoire est fixé à 25. Les organismes dans lesquels les candidats sélectionnés pourront présenter un dossier d'inscription sont listées à l'annexe I. de la présente circulaire. Les candidats admis ne pourront débiter la formation que si le formulaire de reconnaissance de lien au service (annexe II.) est signé.

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est fixé à 4. Le formulaire de lien au service (annexe II.) n'est pas à renseigner par les candidats à l'obtention du diplôme d'État par la (VAE).

## 2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence devront parvenir à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation - bureau « gestion des concours » - 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris Cedex 5, pour le 17 mai 2023, terme de rigueur. Tout dossier incomplet est rejeté.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

[La circulaire N° 502388/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA du 14 mars 2022](#) relative à l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un concours de sélection militaire en vue d'obtenir une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2023-2025, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience est abrogée.

## 4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,  
sous-directeur « études et politiques des ressources humaines »  
de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric HONORÉ.

## **ANNEXES**

## ANNEXE I.

### LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE.

HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES (HIA) et CENTRE MÉDICAL DES ARMÉES (CMA) DE ZONE DES INSTITUTS.	INSTITUTS DE FORMATION.
HIA ROBERT PICQUÉ 11 <sup>e</sup> (CMA) – Toulouse 12 <sup>e</sup> (CMA) – Bordeaux 13 <sup>e</sup> (CMA) – Rochefort	CHU de Bordeaux - École d'IBODE rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du CHU de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA LEGOUEST 4 <sup>e</sup> (CMA) – Metz 5 <sup>e</sup> (CMA) – Strasbourg 6 <sup>e</sup> (CMA) – Besançon	CHU de Nancy École d'IBODE 5 rue Georges de la Tour – CO 60034 – 54035 Nancy
	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – Institut de formation des infirmiers de bloc opératoire Site Broussais – Bâtiment Leriche 4 <sup>ème</sup> étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva 75014 Paris
HIA DESGENETTES 7 <sup>e</sup> (CMA) – Lyon 8 <sup>e</sup> (CMA) – Clermont-Ferrand	Hospices civils de Lyon - École d'IBODE 1, avenue Georges Clémenceau 69595 – Saint Genis Laval
	École d'IBODE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill BP 69 63003 Clermont-Ferrand
	École d'infirmiers de bloc opératoire - CHU de Saint Etienne 3, rue Testenoire Lafayette 42100 Saint Etienne
HIA SAINTE-ANNE HIA LAVERAN 9 <sup>e</sup> (CMA) – Toulon 10 <sup>e</sup> (CMA) – Marseille	École d'IBODE – CHU de Montpellier 1146, avenue du Père Soulas 34295 Montpellier
	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - École régionale d'IBODE 416 Chemin de la Madrague-ville 13314 Marseille
	École d'IBODE Rue du professeur Henri Pujol 30029 Nîmes Cedex 9
	École d'IBODE du CHU de Nice 28, avenue de Valombrose 06100 Nice
HIA CLERMONT-TONNERRE 14 <sup>e</sup> (CMA) – Tours 15 <sup>e</sup> (CMA) – Rennes 16 <sup>e</sup> (CMA) – Brest	CHU Pontchaillou – Rennes – École d'IBODE 2, rue Henri le Guilloux 35033 Rennes
	École d'IBODE du CHU de Nantes 50, route de Saint-Sébastien 44093 Nantes
	CHRU de Brest Site de la Cavale Blanche – boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire CHU de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA PERCY HIA BEGIN 1 <sup>er</sup> (CMA) – Paris 2 <sup>e</sup> (CMA) – Versailles 3 <sup>e</sup> (CMA) – Lille	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – École d'IBODE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4 <sup>ème</sup> étage 8, rue Maria Hélène Vieira Da Silva 75014 Paris
	École d'Infirmiers de bloc opératoire de Reims 45, rue Cognac- Jay 51092 Reims Cedex

## ANNEXE II. FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

Vu le décret 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17) ;

Je soussigné(e).....

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter au concours d'admission dans des écoles d'infirmiers de bloc opératoire agréées par le ministre chargé de la santé, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :

- je m'engage à servir en position d'activité pendant une durée égale au triple de la période de formation spécialisée, à compter du début de la formation spécialisée ;
- en cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée, je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir ;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par le département « accompagnement et gestion des ressources humaines » selon les besoins du service en cas d'échec du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, ou de cessation anticipée de la formation.

À ....., le .....

Le (La) (grade, nom, prénom, signature)